

COMMUNE DE SAINT-DIERY

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20

MARS 2026

Ordre du jour :

- ÉLECTION DU MAIRE
- DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
- ÉLECTION DES ADJOINTS
- DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION AU BÉNÉFICE DU MAIRE DE LA COMMUNE
- INDEMNITÉS MAIRE ET ADJOINTS
- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE COMMISSIONS DIVERSES
- QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du Conseil :

ELECTION DU MAIRE – N°DE 011 2026

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votant (enveloppes déposées) : 16

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L .66 du code électorale) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L .65 du code électorale) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Le conseil municipal :

- ELIT Monsieur Frédéric CHASSARD, maire de la commune de SAINT-DIERY
- INSTALLE Monsieur Frédéric CHASSARD en qualité de maire de la commune de SAINT-DIERY ;
- AUTORISE Monsieur Frédéric CHASSARD à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT(E)S N°DE 012 2026

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoint(e)s à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de SAINT-DIERY étant de 17 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 5.

Le conseil municipal :

- DECIDE de fixer à 5, le nombre d'adjoint(e)s au maire,
- AUTORISE Monsieur Frédéric CHASSARD à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ELECTIONS DES ADJOINT(E)S N°DE 013 2026

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 16 suffrages exprimés pour la liste de Michel POUGHON ;

Le conseil municipal, par :

- 16 voix POUR,
- ELIT la liste de **Michel POUGHON** ;
- INSTALLE
 - Monsieur **Michel POUGHON** en qualité de 1^{er} adjoint ;
 - Madame **Emilie PEROL** en qualité de 2^e adjointe ;
 - Monsieur **Dominique BOILOT** en qualité de 3^e adjoint ;
 - Madame **Gaëlle CONSTANTIN** en qualité de 4^e adjointe ;
 - Monsieur **Laurent JITTON** en qualité de 5^e adjoint ;
- AUTORISE le Maire, Monsieur Frédéric CHASSARD, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELEGATION AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES N° DE 015 2026

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal ce dernier doit donner délégation au Maire de la commune en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les domaines suivants :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
2. de fixer dans les limites de 3 000,00 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Cette délégation ne concerne que les droits déjà créés par le Conseil Municipal, dans la limite d'une variation annuelle de 10%.
3. de procéder dans les limites de 80 000,00 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. Cette délégation est donnée dans la limite des inscriptions budgétaires votées par le Conseil Municipal.
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée, des marchés de travaux, de fournitures et des services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
6. de passer les contrats d'assurance et d'autoriser le Maire à encaisser les montants des sinistres.
7. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 €.
11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
12. de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
13. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
14. de défendre la ville dans toutes les actions intentées contre elle, ce dans tous les cas, et d'intenter au nom de la ville dans toutes les actions en justice devant tous les tribunaux de l'ordre administratif et pour ce qui concerne les tribunaux de l'ordre judiciaire, devant les juridictions du 1^{er} niveau et les cours d'appel, hormis la cour de cassation.
15. de réaliser des lignes de trésorerie d'un montant maximum de 100 000,00 € et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Donne délégation à Monsieur le Maire dans les domaines précités aux paragraphes numérotés de 1 à 15.

DELEGUES AU SEINS DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES N° DE 016 2026

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal, que suite à l'élection du Maire et des adjoints, il y a lieu de réorganiser les commissions communales existantes :

◆ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les délégués suivants au sein des différentes commissions :

COMMISSIONS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
COMMISSION BUREAU	Frédéric CHASSARD, Michel POUGHON, Emilie PEROL, Dominique BOILOT, Gaëlle CONSTANTIN, Laurent JITTON, Nicolas LEROY, Benoît BRAJON, Mélanie VIRMONT.	
COMMISSION APPEL OFFRES	Frédéric CHASSARD, Michel POUGHON, Gaëlle CONSTANTIN, Benoît BRAJON, Dominique BOILOT.	Emilie PEROL, Laurent JITTON, François GEREMY, Nicolas LEROY.
COMMISSION FINANCES	Frédéric CHASSARD, Michel POUGHON, Emilie PEROL, Dominique BOILOT, Laurent JITTON, Nicolas LEROY, François GEREMY, Mélanie VIRMONT.	
COMMISSION TRAVAUX/VOIRIE	Michel POUGHON, Gaëlle CONSTANTIN, Dominique BOILOT, Laurent JITTON.	
COMMISSION PETIT PATRIMOINE et LOGEMENT	Benoît BRAJON, Béatrice MALSANG, Marie PRADAT, Violaine LONGUEBRAY.	
COMMISSION INFORMATION / BULLETIN MUNICIPAL	Emilie PEROL, Laurent JITTON, Nicolas LEROY, François GEREMY, Charline CHAUVET.	

COMMISSION CIMETIERE	Michel POUGHON, Benoit BRAJON, Gaëlle CONSTANTIN, Nadia MAGNY, Charline CHAUVET, Marie PRADAT.	
COMMISSION NOMS DES RUES	François GEREMY, Nicolas LEROY, Laurent JITTON.	
COMMISSION EVENEMENTS / SALLE DES FETES	François GEREMY, Nicolas LEROY, Marie PRADAT.	
COMMISSION MICRO CRECHE	Emilie PEROL, Violaine LONGUEBRAY.	
COMMISSION INFORMATIQUE	Laurent JITTON, Charline CHAUVET, Béatrice MALSANG, Nicolas LEROY.	
COMMISSION URBANISME	Frédéric CHASSARD, Michel POUGHON, Dominique BOILOT, Nicolas LEROY, Marie PRADAT, Violaine LONGUEBRAY.	
CORRESPONDANT DEFENSE	Benoit BRAJON	
COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES	Nadia MAGNY, Charline CHAUVET.	

DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE L'EAU DE LA REGION D'ISSOIRE ET DES COMMUNES DE LA BANLIEUE SUD CLERMONTOISE (S.M.E) N°DE 18 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue sud Clermontoise.

Après avoir pris acte des candidatures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les délégués suivants :

- Monsieur Dominique BOILOT, délégué titulaire
- Monsieur Frédéric CHASSARD, délégué suppléant

DELEGUES AU SEIN DES DIFFERENTS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX N° DE 019 2026

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal, que suite à l'élection du Maire et des adjoints,

il y a lieu de désigner les délégués au sein des différents syndicats intercommunaux :

◆ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les délégués suivants au sein des différents syndicats intercommunaux :

<i>SYNDICATS INTERCOMMUNAUX</i>	<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU SANCY	Frédéric CHASSARD	Michel POUGHON
CNAS	Nicolas LEROY	
TERRITOIRE ENERGIE 63	Dominique BOILOT	Nadia MAGNY
SYNDICAT MIXTE DE L'EAU	Dominique BOILOT	Frédéric CHASSARD
SICTOM DES COUZES	Frédéric CHASSARD Violaine LONGUEBRAY	
SIVU ST DIERY / ST PIERRE	Emilie PEROL, Nicolas LEROY, François GEREMY, Violaine LONGUEBRAY, Mélanie VIRMONT.	
EPF SMAF	Frédéric CHASSARD	
PARC DES VOLCANS	Benoît BRAJON	

DELEGUES GROUPE DE TRAVAIL POUR LA CHARTE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DES STATIONS DE MONTAGNE	Joël RODDE, François GEREMY, Benoit BRAJON.	
DELEGUES CHEMINS A THEMES	Joël RODDE, Nadia MAGNY.	
DELEGUE OFFICE DU TOURISME	Mélanie VIRMONT	

DELEGUES AU SECTEUR INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU MONT-DORE N° DE 020 2026

Vu les élections municipales en date du 15 et 22 mars 2026,
Considérant que la commune est adhérente à Territoire d'Energie du Mont-Dore, à minima pour la compétence obligatoire,

Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des statuts du syndicat, la commune doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au secteur intercommunal d'Energie du Mont-Dore.

Après avoir pris acte des candidatures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les délégués suivants :

- Monsieur Dominique BOILOT, délégué titulaire
- Monsieur Frédéric CHASSARD, délégué suppléant

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°DE_17_2026

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS N°DE 021 2026

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire et aux Adjointes,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de SAINT-DIERY compte 562 habitants

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 44,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 11,77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Suite à l'élection du Maire et des Adjointes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités du Maire et des Adjointes à compter du **20 mars 2026** comme suit :

- Le Maire : 44,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Les Adjointes : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Précise que les indemnités de fonction suivront automatiquement les augmentations générales de la fonction publique
- AUTORISE le Maire, Monsieur Frédéric CHASSARD, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°DE_014_2026